

UNION EUROPÉENNE



Comité des régions

Bruxelles, le 25 septembre 2008

**111<sup>e</sup> RÉUNION DU BUREAU  
DU COMITÉ DES RÉGIONS**

**– 7 OCTOBRE 2008 –**

**POINT 6**

**LE CDR ET LE "PROCESSUS DE BARCELONE: UNION POUR LA  
MÉDITERRANÉE"**

**Création d'une Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne**

*Soumis par le Secrétaire général*

**POUR DÉCISION**

## **Un engagement fort des autorités locales et régionales dans le "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée"**

Le présent document est basé sur les derniers développements en matière de politique extérieure de l'UE adoptés par le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008<sup>1</sup>, les conclusions de la rencontre des chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens qui s'est tenue à Paris le 13 juillet 2008, et le Conseil européen extraordinaire du 1er septembre 2008<sup>2</sup>. Il consiste en une proposition visant à créer, au sein du CdR, une **Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne**, qui organisera une session plénière annuelle dès 2009.

Le Comité des régions est conscient qu'un engagement fort des collectivités locales et régionales dans le "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" renforcerait le processus existant, offrirait de nouvelles voies de dialogue entre citoyens et entre communautés et remettrait ainsi en question les limites politiques représentées par un système de coopération purement intergouvernementale dans le dialogue euro-méditerranéen.

Les chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens se sont réunis à Paris le 13 juillet 2008 pour développer le partenariat euro-méditerranéen en créant le "Processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée". Ils ont confirmé que "ce processus s'appuie sur la déclaration de Barcelone et les objectifs de paix, de stabilité et de sécurité qui y sont énoncés, ainsi que sur l'acquis du processus de Barcelone" et qu'il "représente un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration et de cohésion régionales"<sup>3</sup>.

Dans la déclaration finale, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné "qu'il est important que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en œuvre du processus de Barcelone"<sup>4</sup>.

Cette déclaration représente un succès obtenu à la suite de la mobilisation du Comité des régions et des associations, réseaux et autres acteurs concernés, notamment lors du Forum des autorités locales et régionales de la Méditerranée qui s'est tenu à Marseille les 22 et 23 juin.

La déclaration de Paris et la reconnaissance du rôle important des collectivités territoriales créent pour le CdR la dynamique nécessaire à sa contribution à la relance du partenariat euro-méditerranéen, comme le souligne dans ces termes le Président Sarkozy dans une lettre adressée au président du CdR: "[...] la proximité que représente l'échelon local et régional pour les citoyens ainsi que l'expérience

---

<sup>1</sup> Conclusions de la présidence, Conseil européen, Bruxelles, 19 et 20 juin 2008, 11018/08.

<sup>2</sup> Conclusions de la présidence, Conseil européen extraordinaire, Bruxelles, 1<sup>er</sup> septembre 2008, 12594/08.

<sup>3</sup> Cf. Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée, Paris, 13 juillet 2008, p. 8.

<sup>4</sup> Cf. Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée, Paris, 13 juillet 2008, par. 3, p. 9.

territoriale en matière de projets concrets sont certainement de nature à enrichir la nouvelle dynamique qui a été imprimée au partenariat euro-méditerranéen lors du Sommet de Paris".

Comme l'ont suggéré plusieurs avis portant sur la question et comme il est ressorti des discussions menées récemment à l'occasion de réunions extérieures du Bureau sous les présidences portugaise et slovène<sup>5</sup>, le CdR, en créant une Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne dans le cadre du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", vise à compléter le partenariat par une dimension régionale et locale, et ainsi garantir une représentation appropriée des collectivités locales et régionales et leur participation active à la gouvernance de ce processus.

**L'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM)** est un organe politique permanent représentant les autorités locales et régionales dont l'ambition de devenir un organe consultatif du "Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée". Cette approche est identique à celle qui a présidé à la création de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) du Parlement européen.

Cette Assemblée vise à compléter le partenariat euro-méditerranéen par une dimension régionale et locale et à participer au dialogue politique lorsque la dimension territoriale est concernée et les autorités locales et régionales impliquées. Elle a notamment pour objectif de:

- sensibiliser les autorités locales et régionales et les impliquer dans la gouvernance du partenariat euro-méditerranéen;
- assurer la représentation des ALR aux Conférences ministérielles EuroMed et auprès des instances du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée";
- promouvoir la démocratie locale, la gouvernance multilatérale et la coopération décentralisée;
- encourager le dialogue Nord-Sud et Sud-Sud entre les ALR;
- favoriser, en associant les réseaux et les associations nationales, européennes et euro-méditerranéennes, l'échange des meilleures pratiques, les transferts de savoir-faire et d'expériences techniques sur des questions/projets concrets;
- développer et soutenir des projets innovants favorisant l'intégration et la cohésion régionale notamment à l'égard des questions liées à l'aménagement du territoire, au développement durable et au développement urbain.

L'Assemblée adopte par consensus des rapports et résolutions sur différents aspects du partenariat euro-méditerranéen et fait des recommandations à la Conférence ministérielle et aux autres organes du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée". Elle élabore un rapport annuel sur l'état de la dimension territoriale du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée".

Pour ce qui est de sa composition, l'Assemblée est composée d'un nombre égal de délégués représentant l'UE (membres du CdR et d'associations) et de délégués représentant les rives Sud et Est de la Méditerranée. La représentation directe d'associations de collectivités locales et régionales est

---

<sup>5</sup> R/CdR 150/2007 point 8 b.

également encouragée au sein de cette deuxième catégorie de délégués. Les délégués sont nommés pour une période de 2 ans. L'Assemblée est coprésidée par deux coprésidents représentant les deux délégations, à savoir l'UE et les partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée. La séance inaugurale aura lieu en mai 2009. Lors de cette première réunion, l'Assemblée adoptera son règlement et désignera ses coprésidents.

Un projet de structure de l'Assemblée est détaillé en annexe pour information. Ce projet a fait l'objet de discussions avec les autres partenaires et acteurs concernés et a été adopté provisoirement avec ces derniers. Le 12 septembre, le président du Comité des régions a rencontré les ambassadeurs et les représentants de 14 des 17 États du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Lors de la réunion d'information, ces derniers ont promis de consulter leurs autorités en vue de fournir au Comité des régions d'éventuelles observations et propositions et plusieurs d'entre eux ont déjà exprimé leur plein soutien à l'initiative politique prise par le CdR.

**PROPOSITION:**

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur la création d'une "Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne" consultative au sein du CdR, composée d'une part de membres du CdR et de représentants européens des associations de collectivités locales et régionales œuvrant dans le domaine de la coopération euro-méditerranéenne, et d'autre part d'un même nombre de délégués représentant les niveaux régional et local des partenaires des rives Sud et Est de la Méditerranée du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée".**

**Le Président est invité à mener les négociations avec les acteurs concernés afin de finaliser les méthodes de travail et la composition finale de l'Assemblée. Le Secrétaire général est invité à fournir le soutien administratif requis pour pouvoir organiser la première session plénière de l'Assemblée au cours du premier semestre de 2009.**

## **ANNEXE**

### Structure de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne

#### **Nature**

L'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) est une assemblée politique consultative composée d'autorités locales et régionales. Elle a l'ambition de devenir un organe consultatif du partenariat euro-méditerranéen et de contribuer à la gouvernance institutionnelle et multilatérale du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée".

#### **Objectifs**

Cette Assemblée vise à compléter le "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" par une dimension régionale et locale et à participer au dialogue politique lorsque la dimension territoriale est concernée et les autorités locales et régionales impliquées. Elle a par conséquent pour objectif de:

- sensibiliser les autorités locales et régionales et les impliquer dans la gouvernance du partenariat euro-méditerranéen;
- assurer la représentation des ALR aux Conférences ministérielles EuroMed et auprès des instances du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée";
- promouvoir la démocratie locale, la gouvernance multilatérale et la coopération décentralisée;
- encourager le dialogue Nord-Sud et Sud-Sud entre les ALR;
- favoriser, en associant les réseaux et les associations nationales, européennes et euro-méditerranéennes, l'échange des meilleures pratiques, les transferts de savoir-faire et d'expériences techniques sur des questions/projets concrets;
- développer et soutenir des projets innovants favorisant l'intégration et la cohésion régionale notamment à l'égard des questions liées à l'aménagement du territoire, au développement durable et au développement urbain.

#### **Composition**

Les 38 membres ressortissants de l'Union européenne sont répartis comme suit:

- 28 membres du Comité des régions;
- 10 représentants élus régionaux et locaux des associations européennes et internationales œuvrant dans la coopération euro-méditerranéenne.

L'identification des membres émanant des rives Sud et Est est assurée en concertation avec les gouvernements des pays partenaires et en coopération avec les associations européennes, internationales ou nationales représentatives des pouvoirs locaux et régionaux.

- 38 membres du processus de Barcelone: Maroc (3), Algérie (3), Tunisie (3), Égypte (3), Jordanie (2), Israël (2), Autorité Palestinienne (2), Liban (2), Libye (2), Syrie (3), Mauritanie (2), Turquie (3), Albanie (2), Croatie (2), Bosnie-Herzégovine (2), Monténégro (1) et Monaco (1).

*PROPOSITION ALTERNATIVE pour le Sud et l'Est de la Méditerranée:*

- 25 membres au pro rata de leur poids démographique: 3: Égypte et Turquie; 2: Maroc, Algérie, Syrie, Tunisie; 1: Jordanie, Israël, Autorité palestinienne, Liban, Libye, Mauritanie, Albanie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Monaco.
- Les 13 sièges restants répartis entre représentants élus locaux et régionaux des associations du Sud et de l'Est de la Méditerranée ainsi que des organisations internationales œuvrant dans la coopération euro-méditerranéenne.

### **Compétences**

L'Assemblée adopte par consensus des rapports et résolutions sur différents aspects du partenariat euro-méditerranéen et fait des recommandations à la Conférence ministérielle et aux autres organes du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée". Elle élabore un rapport annuel sur l'état de la dimension territoriale du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée".

Le Comité des régions assure le lien entre l'Assemblée et les institutions européennes en vue de la mise en œuvre des recommandations exprimées.

Les délibérations de l'Assemblée ne sont pas légalement contraignantes.

### **Présidence et Bureau**

L'Assemblée est coprésidée par deux coprésidents représentant les deux délégations (UE et partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée). Les coprésidents sont nommés par consensus.

Le coprésident nommé par la délégation de l'UE est le président en exercice du Comité des Régions.

La présidence est assistée par un Bureau composé de huit membres désignés paritairement. Leur désignation est soumise à l'Assemblée pour approbation. Le Bureau est responsable de la coordination des travaux de l'Assemblée et des relations interinstitutionnelles.

### **Organisation des débats**

L'Assemblée se réunit une fois par an en un lieu déterminé par la session plénière sur proposition du Bureau. L'agenda de la session plénière est élaboré par le Bureau et son contenu peut également être alimenté par les associations euro-méditerranéennes.

La session plénière de l'Assemblée prévoit la tenue d'un débat sur l'état du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" en présence des représentants des institutions concernées (Conseil de l'Union, Commission européenne, Parlement européen, APEM). Les institutions internationales et financières ainsi que certaines ONG sont invitées à assister à la session plénière en qualité d'observateurs.

À l'issue du débat sur l'état de la dimension territoriale du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", un rapport annuel est adopté, ainsi que les résolutions et recommandations destinées à la Conférence ministérielle et aux instances de gouvernance du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée".

Le débat politique annuel est aussi alimenté par les travaux des différents réseaux du partenariat euro-méditerranéen et par les conclusions d'une séance thématique consacrée à la résolution des problématiques sectorielles majeures et notamment:

- les politiques de développement économique et de création d'emploi;
- les investissements dans l'éducation, la formation et la recherche;
- la dégradation des ressources naturelles et des paysages, notamment dans les zones côtières, et la protection de la Méditerranée;
- la gestion intégrée de l'eau;
- les problématiques locales dans les domaines de la santé et des politiques sociales;
- la politique de migration et le dialogue interculturel;
- la politique urbaine;
- la démographie.

### **Débats et modalités de prise de décision**

L'Assemblée se prononce par consensus.

---